

REPUBLIQUE FRANCAISE
 DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS – ARRONDISSEMENT DE BETHUNE – CANTON D'AUCHEL



Ville de **MARLES-LES-MINES**
 Extrait du Registre des Délibérations
 du Conseil Municipal
SEANCE DU 03 JUILLET 2026



L'an deux mil vingt-six, le trois juillet, à quatorze heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la salle d'honneur de l'Hôtel de Ville, en séance ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Mason MOREAU, Maire, en suite de convocation en date du 23 juin 2026, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie, le 23 juin 2026.

Étaient présents : M. Mason MOREAU, M. Jérémy ROBBE, Mme Stéphanie LEGAY, Mme Aline MOREAU, M. Fabien PAUWELS, Mme Aurélie VANNECKE, M. Philippe LAISNÉ, M. Alain GRESSIER, M. José TASSEZ, M. Didier PAILLART, Mme Loëtitia DAUTREMEPUICH, Mme Sylvie VICHERY, M. Pascal DEMOL, Mme Audrey DUBRULLE, M. Fabrice DUBRAY, Mme Marina LONCKE, Mme Charlotte DESMARETZ, Mme Jessica FOURCROY, M. Jérôme DELPLACE, Mme Marie BOULOGNE, Mme Annette GOZET, Mme Peggy CUISINIER, M. David URBAIN.

Étaient absents représentés : M. Thierry TURLURE (pouvoir donné à Jérémy ROBBE) ; Mme Jennifer GREVET (pouvoir donné à Aline MOREAU) ; Mme Karine POCQUET (pouvoir donné à Fabien PAUWELS) ; M. Wesley GARNIER (pouvoir donné à Philippe LAISNÉ)

Étaient absents non représentés : Mme Karine DERUELLE, M. COUVILLERS Nicolas.

Soit : 23 présents, 6 absents (dont 4 pouvoirs), soit 27 votants. Formant la majorité des membres en exercice.

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Fabien PAUWELS a été désigné par le Conseil Municipal pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'il a acceptées. Le procès-verbal de la réunion du 19 mai 2026 a été adopté sans observation.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 03.07.26.08	DU 03 JUILLET 2026
OBJET : MODALITÉS D'APPLICATION DU RIFSEEP AU CADRE D'EMPLOI DES ÉDUCATEURS DES APS	

Monsieur le Président expose qu'il y a lieu de définir les modalités d'application du RIFSEEP au cadre d'emploi des éducateurs des APS à compter du 1^{er} août 2026.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L714-4 et L714-5,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application de l'article L714-4 du Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n°2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale,

Considérant les délibérations en date du 04 juillet 2016, 30 juin 2017 et le 13 novembre 2017 relatives à la mise en place du mode de calcul du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, et de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP).

Les montants sont fixés comme suit :

GROUPES DE FONCTIONS	MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS) INDEMNITE DE FONCTIONS DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE	
		NON LOGE
Groupe 1	Direction d'une structure, responsable d'un ou plusieurs services,	17 480 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de structure, fonction de coordination, ...	16 015 €
Groupe 3	Encadrement de proximité, ...	14 650 €

MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS) COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL	
GROUPES DE FONCTIONS	
Groupe 1	2 380 €
Groupe 2	2 185€
Groupe 3	1 995 €

Le Conseil Municipal, après en avoir entendu l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Approuve les modalités d'application du RIFSEEP (IFSE et CIA) pour le cadre d'emploi des éducateurs des APS.

Le Maire, soussigné, certifie que la liste des délibérations examinées lors de la séance du conseil municipal du 03 juillet 2026 a été, le 23 juin 2026, publiée sur le site internet de la commune et affichée à la Mairie, conformément aux prescriptions de l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.	Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits. Ont signé les membres présents. Pour extrait certifié conforme. Certifié exécutoire, Marles-les-Mines, le 07 juillet 2026
Le Maire,  Mason MOREAU	Le Maire,  Mason MOREAU

